Т3 –	GAINS EN CAPITAL IMPO	OSABLES ADMISSIB	LES	ANNEXI	Ε3
Inscrivez l'année d'imposition	visée dans les cases ci-dessus. Joignez un e	exemplaire rempli de cetto	e annexe à la déc	laration de la fiducie.	
qui attribue des gains en capi au profit de l'époux ou conjoin décède).  • Les gains en capital admiss admissibles (BAA) ou d'actior	r calculer le montant admissible à la déductior tal nets (lisez le verso) au bénéficiaire qui est ut de fait demande une déduction pour gains en sibles comprennent seulement les gains provens admissibles de petite entreprise (AAPE). Se ui a lieu après le 1 <sup>er</sup> mai 2006 seront égaleme	un particulier ou une fiducien n capital (seulement pour l' enant de la disposition ou de elon une modification propo	e. Remplissez égal année où l'époux c e la disposition rép	ement cette annexe si une fic ou conjoint de fait bénéficiaire outée de biens agricoles	ducie
Partie 1 – Plafond annuel des g Gains (pertes) en capital admissibles p et lignes 1 et 2 du formulaire T1055)	·			1	
	provisions relatives aux BAA/BPA et aux AAPE (lignes	1 et 2 de l'annexe 2) +		2	
	Total partiel (lie	gne 1 plus ligne 2)		3	
Ligne 3 multipliée par 1/2		×	1/2	=	
Revenu d'agriculture ou de pêche admi	issible à la déduction pour gains en capital (lisez le Chap	pitre 4 du guide Revenus d'agriculture	ou Revenus de pêche.)	3080 ● +	
	Total p	partiel (ligne 4 plus ligne 5; si ne	égatif, inscrivez « 0 ».	) =	
	ou pertes en capital nettes) pour l'année (ligne 21 de /2 du montant T3 inscrit à la ligne 10 de l'annexe 1)	l'annexe 1 et		7	
Montant de la ligne 5 ci-dessus		+		8	
	Total partiel (ligne 7 plus ligne 8; si négati	if, inscrivez « 0 ».)		9	
Total des gains en capital imposables a	admissibles pour l'année (le <b>moins élevé</b> des montan	ts aux lignes 6 et 9)			
Pertes en capital nettes d'autres année	s déduites dans l'année courante (ligne 52 de la décla	aration T3)		11	
Ligne 9	moins ligne 10	= -		12	
	Total partiel (ligne 11 moins ligne 12; si négat	if, inscrivez « 0 ».)		13	
Pertes déductibles au titre de placemer	nts d'entreprise (ligne 25 de la déclaration T3)	+		14	
	Total des pertes (ligne	= 13 plus ligne 14)		<u>-</u>	_

ligne 25 du formulaire T1055, moins		7			
Montant de la ligne 5 ci-dessus			8		
	z « 0 ».)	9			
Total des gains en capital imposables	admissibles pour l'année (le <b>moins élevé</b> des montants aux ligne	es 6 et 9)			10
Pertes en capital nettes d'autres anné	es déduites dans l'année courante (ligne 52 de la déclaration T3)		1	1	
Ligne 9	moins ligne 10	= -	1	2	
	Total partiel (ligne 11 moins ligne 12; si négatif, inscrive:	z « 0 ».)	1	3	
Pertes déductibles au titre de placeme	ents d'entreprise (ligne 25 de la déclaration T3)	+	1	4	
	<b>Total</b> des pertes (ligne 13 plus li	gne 14)		<u>-</u>	1
Plafond annuel des gains (ligne 10 r	moins ligne 15; si négatif, inscrivez « 0 ».)			=	16
_	umulatifs de la fiducie pour l'année les déclarés après 1984 et avant l'année courante cédente)	3200 ●	1	7	
Gains en capital imposables admissib	les pour l'année (montant de la ligne 10 ci-dessus)	+		8	
	fs admissibles à la déduction pour gains en capital (ligne 17 plus lign	e 18)			19
Montant des pertes cumulatives déclarées dar	ns des années passées après 1984 (ligne 24 de l'annexe 3 de l'année précéden	te)		20	
les années 1985 à 1991. Si la fiducie	enant de dispositions faites avant 1985 et incluses dans le revenu a demandé, pour une année d'imposition entre 1985 et 1991, des déclaré, dans la même année d'imposition, des provisions prove sez le tableau au verso.	pertes	2	1	
Montant des pertes cumulatives rajustées déc	larées après 1984 et avant l'année courante (ligne 20 moins ligne 21)	3230 ● =	2	2	
Pertes totales utilisées pour calculer le	+	2	:3		
Montant des pertes cumulatives (ligne	22 plus ligne 23)	=	2	.4	
Perte nette cumulative sur placements	+	2	.5		
	Total des pertes (ligne 24 plus li	gne 25)		<u>-</u>	26
Plafond des gains cumulatifs (ligne	19 moins ligne 26; si négatif, inscrivez « 0 ».)			=	27
Postio 2 Coine on conitel imme	acables admissibles de la fiducio nauv llamaés				
·	osables admissibles de la fiducie pour l'année				04
Plafond annuel des gains (montant de					28
Plafond des gains cumulatifs (montan			2	9	
	les attribués les années précédentes				
· · ·	de Herrier of Orde Herrier Control of de also				
Ligne 32	de l'annexe 3 de l'année précédente 3321 •	30			
Ligne 32	de l'annexe 9 de l'année précédente 3322 • +	30			
Ligne 32	de l'annexe 9 de l'année précédente 3322 ● +  Total partiel (ligne 30 plus ligne 31) =	31	3	32	
Ligne 32	de l'annexe 9 de l'année précédente 3322 • +	31	3	2	33
Ligne 32	de l'annexe 9 de l'année précédente 3322 ● +  Total partiel (ligne 30 plus ligne 31) =	31	3	2	33



## Montant des pertes cumulatives rajustées déclarées après 1984 et avant l'année courante

Vous devez faire un rajustement si la fiducie a déduit des pertes en capital nettes d'autres années au cours d'une année d'imposition après 1984 mais avant 1992 et si, dans la même année d'imposition, elle a déclaré une provision découlant d'une disposition faite avant 1985. Vous devez soustraire la partie imposable de la provision découlant d'une disposition faite avant 1985 qui a été déclarée au cours de l'année des pertes en capital nettes d'autres années qui ont été déduites pour une année. Le tableau qui suit vous aidera à calculer ce rajustement à la ligne 21. Si vous n'avez jamais fait ce calcul, vous devez le faire dans l'année courante pour les années 1985 à 1991.

Calcul o	lu montant à la ligne 21 🗕				
Année 	1 Pertes en capital nettes d'autres années déduites dans l'année	2 Provisions découlant de la disposition d'immobilisations avant 1985	3	4 Partie imposable de la provision (colonne 2 × colonne 3)	5 Le moins élevé des montants de la colonne 1 et de la colonne 4 (si négatif, inscrivez « 0 ».)
1985	\$	\$	x 1/2	\$	\$
1986	\$	\$	x 1/2	\$	\$
1987	\$	\$	x 1/2	\$	\$
1988	\$	\$	x 2/3	\$	\$
1989	\$	\$	x 2/3	\$	\$
1990	\$	\$	x 3/4	\$	\$
1991	\$	\$	x 3/4	\$	\$
Total					\$

Inscrivez le total de la colonne 5 à la ligne 21 de cette annexe.

- 1. Pertes en capital nettes d'autres années déduites pour l'année : selon la ligne 6 de la partie I du formulaire T672 pour 1985 et 1986; selon la ligne 523 de l'annexe 5B pour 1987; selon la ligne 52 de la déclaration T3 pour 1988 à 1991. Incluez aussi les reports de pertes en capital qui ont été demandés pour chaque année.
- 2. Provisions découlant de la disposition d'immobilisations faites avant 1985 : provision pour l'année précédente selon l'annexe 2 pour 1985; selon la ligne 511 de l'annexe 5 pour 1986; selon la provision nette pour 1985 et les années précédentes (ligne 513 moins ligne 514) de l'annexe 5A pour 1987; selon la ligne 575 de l'annexe 5C pour 1988 et 1989; selon la ligne 215 de l'annexe 2 pour 1990 et 1991.

## Annexes liées

Si vous remplissez l'annexe 3, vous devez aussi remplir et produire l'annexe 4, *Perte nette cumulative sur placements*. Vous aurez besoin du montant calculé à la ligne 34 de l'annexe 3 lorsque vous remplirez l'annexe 5, *Déduction pour gains en capital d'une fiducie au profit de l'époux ou conjoint de fait dans l'année de décès du bénéficiaire*, et l'annexe 9, *Revenus répartis et attribués aux bénéficiaires*. Ce montant représente les gains en capital imposables de la fiducie qui sont admissibles pour la déduction pour gains en capital d'une fiducie au profit de l'époux ou conjoint de fait (ligne 1 de l'annexe 5) ou d'un bénéficiaire qui est un particulier (ligne 930 de l'annexe 9).